



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR21352

numérotant la rue de la Verrière à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu les arrêtés numérotant la rue de la Verrière et suivants ;

Considérant la création de nouveaux logements sur les parcelles AR 202, et AR 59p, il est nécessaire de revoir la numérotation de la rue de la Verrière ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation de la rue de la Verrière est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	PARCELLES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
AR 74	AR 202	Rue de la Verrière	4 rue de la Verrière
	AR 201	4 rue de la Verrière	4 bis rue de la Verrière
AR 59	AR	16 rue de la Verrière	16 bis rue de la Verrière
	AR	Rue de la Verrière	16 rue de la Verrière

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 4 octobre 2021

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti et Routier

Le Maire,

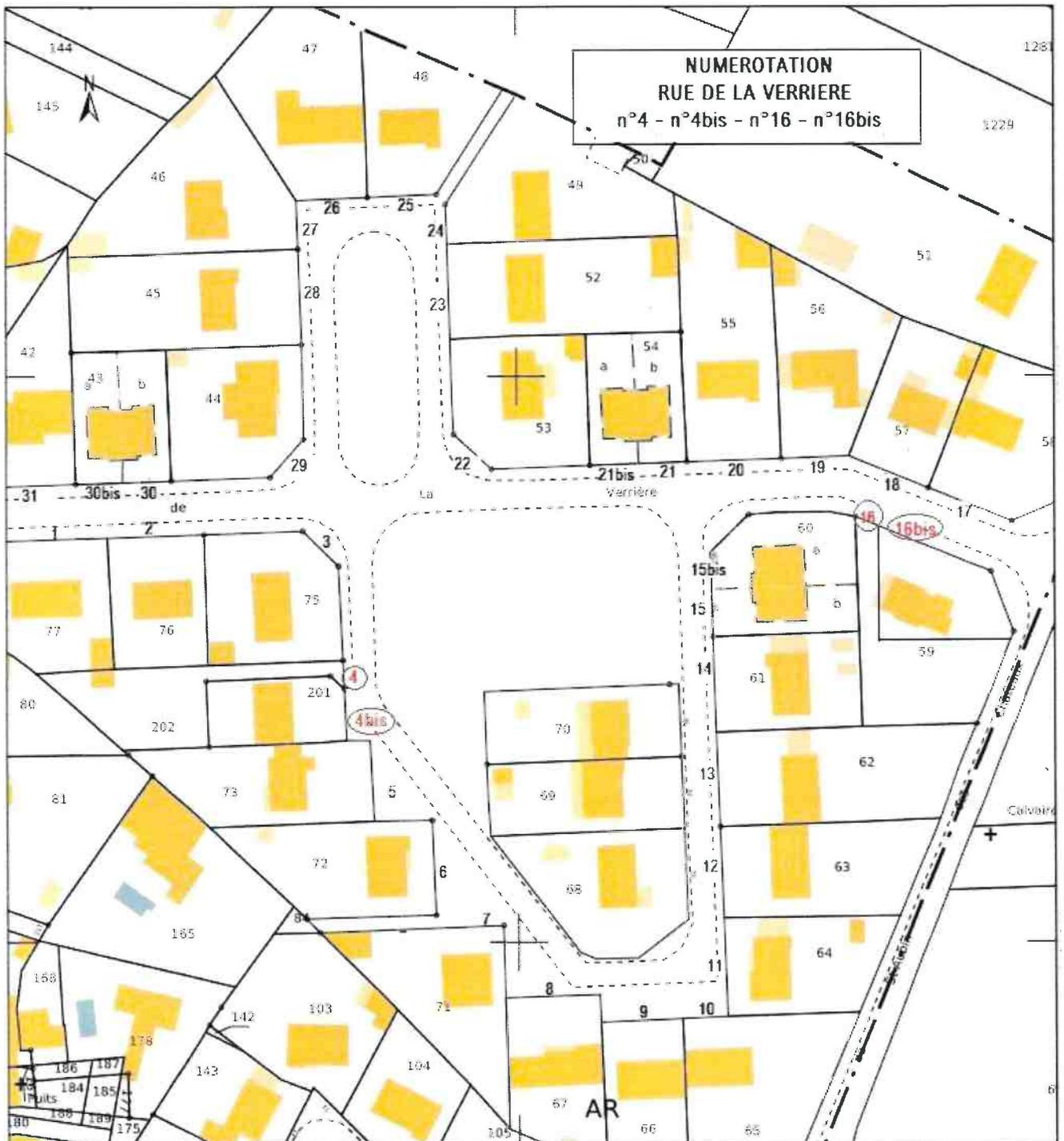
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°



Accusé de réception en préfecture
 044-214401101-20211004-AR21352-AR
 Date de télétransmission : 08/10/2021
 Date de réception préfecture : 08/10/2021